

Procès-verbal de la réunion **du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)** du 22 juin 2020, à laquelle assistaient

M. David Taveroff, membre du conseil municipal - Président du CCU;

██████████, membre du district West-Brome/Iron Hill;

██████████, membre du district Foster;

██████████, membre de la communauté agricole;

██████████, membre de la communauté d'affaire;

██████████, membre du district Fulford/Bondville;

██████████, membre du district Knowlton/Victoria;

██████████, membre du district East-Hill.

\*Ces membres ont participé via appels conférences

Également présent:

M. Justin Sultana, inspecteur municipal, agissant comme secrétaire

Absence:

██████████, membre du district Knowlton/Lakeside.

Invité:

Item 5.1/6.1 (438 Knowlton)

**1. Ouverture de l'assemblée**

L'assemblée est ouverte à 19h12

20-041

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Le président demande aux membres pour les points à ajouter au Varia:

Aucun

Il est **RÉSOLU QUE** le CCU adopte l'ordre du jour tel que présenté

Proposé par: ██████████

Appuyé par: ██████████

Adopté – Unanimité

20-042

**3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 19 mai 2020**

Il est **RÉSOLU QUE** le CCU adopte le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2020

Proposé par: Lorraine Carrière  
Appuyé par: Kevin Barnes

Adopté – Unanimité

#### **4. Suivi de la dernière réunion**

Il est mentionné par le président que l'ensemble des recommandations du CCU ont été suivies par le Conseil.

**20-043**

#### **5. Demande de lotissement**

5.1 438, ch. de Knowlton, lot 4266091, zone URB-2-L14 – district Knowlton/Victoria

**Nature de la demande** Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels

**ATTENDU QU'**un projet de construction de quatre bâtiments de quatre logements chacun est en préparation et qu'un lotissement en quatre lots est requis;

**ATTENDU** la présence des promoteurs/demandeurs (acheteurs potentiels) [REDACTED] afin d'amener des précisions sur le projet;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 23 du Règlement de lotissement no. 597, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale doit s'engager à céder gratuitement à la Ville, un terrain qui convient à l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, terrain de jeu, sentier ou espace naturel ou verser une somme à la Ville;

**ATTENDU QUE** le CCU juge qu'il n'est pas nécessaire d'aménager un parc ou un sentier à cet endroit et qu'il est préférable d'exiger 10 % de la valeur plutôt que 10% du terrain ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'exiger une contribution de 10% de la valeur du terrain non construit visé par cette demande.

Proposé par: [REDACTED]

Appuyé par: [REDACTED]

Adopté – Unanimité

#### **6. Demandes de dérogation mineure**

**20-044**

6.1 438, ch. de Knowlton, lot 4266091, zone URB-2-L14 – district Knowlton/Victoria

**Nature de la demande :** Superficie d'espace de stationnement

**ATTENDU QU'**un projet de construction de quatre bâtiments de quatre logements est en préparation;

**ATTENDU QUE** l'aménagement des espaces de stationnement, dans le cadre de ces quatre constructions, projette occuper respectivement 45%, 42%, 50% et 42% de la superficie des cours avant;

**ATTENDU QUE** l'article 47 du règlement de zonage 596 fixe la superficie maximale d'espace de stationnement en cours avant à 30%;

**ATTENDU** la présence des promoteurs/demandeurs (acheteurs potentiel) [REDACTED] d'amener des précisions sur le projet;

**ATTENDU QUE** la localisation strictement en cour avant des espaces de stationnement est justifiée par le fait que le promoteur souhaite des cours arrières aménagées de manière plus agréable, soit sans aires de stationnement, pour les futurs locataires;

**ATTENDU QUE** les lots projetés sont entourés de quelques terrains, dont plusieurs commerciales, qui comportent de grandes superficies en cour avant dédiées aux espaces de stationnement;

**ATTENDU QUE** la préparation d'un plan d'aménagement paysager est soulevé comme possibilité par le demandeur afin de rendre les cours avants plus vertes;

**ATTENDU** la présence d'une servitude de non construction en faveur d'Hydro-Québec en arrière lot;

**ATTENDU QUE** les quatre lots projetés sont caractérisés d'entrées mitoyennes portant ainsi le nombre d'entrées charretière à trois pour le projet;

**ATTENDU QUE** les entrées charretières requises dans le cadre des constructions devront faire objet d'approbation du ministère des Transports du Québec;

**ATTENDU QUE** le CCU juge que la demande ne cause pas de perte de jouissance aux propriétés voisines;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure.

Proposé par: [REDACTED]

Appuyé par: [REDACTED]

Adopté – Unanimité

**20-045**

6.2 8 rue Jean-Lapierre, lot 6 360 423, zone URA-27-L15 – district Knowlton/Lakeside

**Nature de la demande :** Empiètement en cour latérale

**ATTENDU QU'**une demande de construction d'un bâtiment principal d'un projet d'ensemble à 2,5 m de la ligne latérale droite a été déposée;

**ATTENDU QUE** le paragraphe 5 de l'article 78 du règlement de zonage no 596 stipule que la distance minimale de tout bâtiment

principal à une ligne latérale du terrain faisant partie du projet d'ensemble est de 4,5 m;

**ATTENDU QUE** largeur du lot à construire est de 22,46 m et que la résidence, comprenant un abri d'auto sur le côté gauche, comporte une largeur de 15,24 m;

**ATTENDU QU'**au-dessus de l'abri d'auto il y a aura l'aménagement d'une terrasse extérieur d'où l'idée d'implanter ceux-ci plus éloignés de la ligne mitoyenne du côté gauche;

**ATTENDU QUE** le CCU juge que la demande ne cause pas de perte de jouissance aux propriétés voisines;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure.

Proposé par: [REDACTED]

Appuyé par: [REDACTED]

Adopté – Unanimité

**20-046**

**VOIR ADDENDA  
20-046 A**

6.3 7, rue des Alizés, lot 3939197, zone ID-26-I13 – district de Fulford/Bondville

**Nature de la demande:** Agrandissement en cour avant et arrière minimale

**ATTENDU QU'**une demande d'agrandissement de la résidence existante à 3,81 m de la ligne de lot avant et à 2,36 m de la ligne de lot arrière a été déposée;

**ATTENDU QUE** l'annexe VII du règlement de zonage no. 596 fixe la marge avant minimale à 10,50 mètres et la marge arrière minimale à 5 mètres dans la zone ID-26-I13;

**ATTENDU QUE** la demande est déposée par une acheteuse potentielle dans le cadre d'une offre d'achat conditionnelle;

**ATTENDU QUE** le terrain concerné est un lot en coin ce qui réduit la superficie constructible;

**ATTENDU QUE** plusieurs terrains sur la rue des Alizés sont de superficies similaires au lot en question causant plusieurs demandes de dérogations mineures récentes;

**ATTENDU QUE** la combinaison des deux agrandissements souhaités fait en sorte que la demande de dérogation mineure devient majeure;

**ATTENDU QUE** ce même agrandissement vers l'arrière déroge moins à la réglementation et permet également un aménagement plus harmonieux;

**EN CONSÉQUENCE (1)**, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure strictement pour l'agrandissement en marge arrière.

Proposé par: [REDACTED]

Appuyé par: [REDACTED]

**EN CONSÉQUENCE (2)**, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil de refuser la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement en marge avant.

Proposé par: [REDACTED]

Appuyé par: [REDACTED]

Adopté – Unanimité

**20-047**

6.4 13, rue Page, lot 3939236, zone UV-14-J13 – district de Knowlton/Victoria

**Nature de la demande :** Construction d'une terrasse et d'une piscine en bande riveraine

**ATTENDU QU'**une demande de construction d'une terrasse/galerie ainsi que d'une piscine localisée dans la bande riveraine de 15 m de la ligne des hautes eaux qui se situe à 196.28 m a été déposée;

**ATTENDU QUE** l'article 80 du règlement de zonage no 596 interdit toutes constructions et tous ouvrages en bande riveraine;

**ATTENDU QUE** le terrain est présentement caractérisé d'une galerie qui est jugée désuète par le propriétaire et qui souhaite être reconstruite;

**ATTENDU QUE** la galerie/terrasse à reconstruire comprend trois paliers dont une base de béton au sol avec un bâtiment permanent de style gazebo de 18' x 12';

**ATTENDU QUE** le projet déposé comprend également le remplacement d'une piscine de 15' par une nouvelle d'une dimension inférieure soit de 12';

**ATTENDU QUE** la demande renferme un volet environnemental et que la recommandation du Comité consultatif de l'environnement est souhaitable;

**ATTENDU QUE** le CCE juge que la modification soumise est trop significative par rapport à l'existant;

**ATTENDU QUE** le CCE considère aussi que l'empreinte au sol d'une dalle de béton est moins souhaitable au niveau environnemental qu'une terrasse qui serait sur des pieux vissés et que la demande devrait être refusée;

**ATTENDU QUE** le CCU partage l'opinion du CCE et juge que la demande déposée est majeure;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil de refuser cette demande de dérogation mineure.

Proposé par: [REDACTED]

Appuyé par: [REDACTED]

Adopté – Unanimité

**20-048**

6.5 96, chemin Chapman, lot 3 940 236, zone AF-6-H5 - district West-Brome/Iron Hill

**Nature de la demande:** Construction d'un bâtiment agricole avec animaux en marge avant

**ATTENDU QU'**une demande de construction d'un bâtiment agricole avec animaux localisé à une distance de 12,74 m de la ligne de lot avant a été déposée;

**ATTENDU QUE** l'article 140 du règlement de zonage no 596 stipule que la marge avant minimale pour un bâtiment agricole avec animaux est de 45 m;

**ATTENDU QUE** selon la demande, un poulailler datant de 1890 à récemment été démoli pour cause de désuétude;

**ATTENDU** la perte de droit acquis par rapport à la proximité de la ligne avant et que le propriétaire en est informé, il décide donc de construire un cabanon en remplacement au même endroit;

**ATTENDU** la nécessité évoquée par la suite par le demandeur d'avoir un poulailler au même endroit que le précédent justifie la conversion du bâtiment en question;

**ATTENDU QUE** le CCU juge que considérant la petite dimension du bâtiment concerné et le fait qu'il abriterait un faible nombre de poules qu'il n'y a pas de perte de jouissance aux propriétés voisines;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure.

Proposé par: [REDACTED]

Appuyé par: [REDACTED]

Adopté – Unanimité

20-049

6.6 1060, chemin de Knowlton, lot 6 192 467, zone UC-1-M2 – district West-Brome/Iron Hill

**Nature de la demande :** Clôture d'entreposage extérieur

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure visant à régulariser le pourcentage d'ajourage d'une clôture d'entreposage extérieur existante a été déposée;

**ATTENDU QUE** l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 38 du règlement de zonage no. 596 requiert qu'une clôture de cour d'entreposage soit ajourée à maximum de 15% par mètre carré;

**ATTENDU QUE** suite à l'acquisition du terrain par le demandeur en 2018, il opère depuis une activité d'entreposage extérieur;

**ATTENDU QUE** le demandeur a déjà été informé par écrit de l'obligation d'installer une clôture conforme à l'article 38 du règlement de zonage no. 596;

**ATTENDU** la réception d'une plainte en 2018, en provenance d'un locataire de la propriété voisine, concernant les activités d'entreposage et ladite clôture;

**ATTENDU QUE** selon le demandeur, en 2018, il aurait été informé par un officier municipal de l'époque que la clôture était conforme à la réglementation;

**ATTENDU** la réception d'une plainte en 2020, en provenance de la même personne qu'en 2018, concernant cette même clôture;

**ATTENDU** la réception récente d'une lettre du propriétaire du terrain voisin à l'effet que celui-ci ainsi que la majorité de ses locataires souhaitent que cette clôture demeure tel quel;

**ATTENDU QUE** le CCU juge que la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;

**EN CONSÉQUENCE,** il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil de refuser cette demande de dérogation mineure puisque la clôture est loin de respecter le 15% maximale d'ajourage.

Proposé par: [REDACTED]

Appuyé par: [REDACTED]

Adopté – Unanimité

20-050

**VOIR ADDENDA  
20-050 A**

6.7 613, chemin de Lakeside, lot 4 265 213, zone RBE-2-E16 – district de Foster

a)

**Nature de la demande :** Hauteur d'une clôture

**ATTENDU QU'**une demande d'installation d'une clôture, le long du chemin, d'une hauteur de deux mètres a été déposée;

**ATTENDU QUE** le paragraphe 3, de l'article 38, du règlement de zonage no. 596 stipule qu'une clôture située à moins de 3 mètres de l'emprise de la route doit avoir une hauteur maximum de 1,2 mètre.

**ATTENDU QUE** la clôture existante avait une hauteur d'environ 1,6 m et celle-ci souhaite être retirée et remplacée;

**ATTENDU QUE** les travaux sont déjà en cours et que l'installateur de clôture est conscient qu'il déroge à la norme d'hauteur;

**ATTENDU** la présence de quelques clôtures similaires dans le secteur et la proximité des résidences du chemin public;

**ATTENDU QUE** le CCU juge qu'il n'y a pas de perte de jouissance aux propriétés voisines;

**EN CONSÉQUENCE,** il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure en ce qui concerne la clôture.

Proposé par: [REDACTED]

Appuyé par: [REDACTED]

Adopté – Unanimité

b)

**Nature de la demande :** Terrasse en bande riveraine

**ATTENDU QU'**une demande d'agrandissement d'une terrasse en bande riveraine a été déposée;

**ATTENDU QUE** l'article 80 du règlement de zonage no. 596 interdit les travaux en rive;

**ATTENDU** la présence d'une terrasse existante qui souhaite être agrandie afin de pouvoir y mettre une table et avoir un espace de repos plus intime;

**ATTENDU QUE** la section de terrasse à ajouter serait de 5' x 21';

**ATTENDU QUE** la demande renferme un volet environnemental et que la recommandation du Comité consultatif de l'environnement est souhaitable;



**ATTENDU QUE** le CCE juge que la modification soumise est mineure et qu'elle devrait être acceptée à la condition que les travaux sont à une distance d'au moins 10 m de la ligne des hautes eaux;

**ATTENDU QUE** le CCU, en appui avec la mention du CCE, considère que le plan d'implantation illustrant la terrasse projetée manque de précision et ne permet pas de statuer sur l'emplacement de l'agrandissement en lien avec la ligne des hautes eaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil de refuser cette demande de dérogation mineure en ce qui concerne la terrasse jusqu'à la réception d'un plan d'un plus précis.

Proposé par: [REDACTED]

Appuyé par: [REDACTED]

Adopté – Unanimité

**20-051**

6.8 3, rue Rivière, lot 4888533, zone AFB-5-D15 – district de Foster

**Nature de la demande :** Agrandissement en marge avant

**ATTENDU QU'**une demande d'agrandissement du bâtiment principal, par l'ajout d'un garage attaché, empiétant de 2,6 mètres dans la marge avant minimale du terrain a été déposée;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage no. 596 fixe la marge avant minimale à 10.5 mètres dans la zone AFB-5-D15 ;

**ATTENDU QUE** le garage projeté est plus rapproché de la marge avant que le reste du bâtiment afin de pouvoir conserver une fenêtre de chambre à coucher localisée au niveau du sous-sol;

**ATTENDU QUE** le CCU juge qu'il n'y a pas de perte de jouissance aux propriétés voisines;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure.

Proposé par: [REDACTED]

Appuyé par: [REDACTED]

Adopté – Unanimité

**20-052**

6.9 30, chemin de la Baie-Rock Island, lot 4 264 975, zone UV-9-F14 – district de Foster

**Nature de la demande :** Installation d'un abri solaire en bande riveraine

**ATTENDU QU'**une demande d'installation d'un abri solaire permanent localisé entièrement dans la bande riveraine du lac Brome à une distance de 10 m de la ligne des hautes eaux a été déposée ;

**ATTENDU QUE** L'article 80 du règlement de zonage no 596 interdit toutes constructions dans la bande riveraine d'un lac;

**ATTENDU QUE** l'abri de 10' x 20' est composé d'une structure métallique qui sera ancrée en permanence dans le sol par des pieux vissés;

**ATTENDU QUE** la demande renferme un volet environnemental et que la recommandation du Comité consultatif de l'environnement est souhaitable;

**ATTENDU QUE** le CCE juge que le terrain a suffisamment d'espace pour que l'abri soit localisé à l'extérieur de la bande riveraine et ainsi que la demande devrait être refusée;

**ATTENDU QUE** le CCU appui l'opinion et considère que la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil de refuser cette demande de dérogation mineure.

Proposé par: [REDACTED]

Appuyé par: [REDACTED]

Adopté – Unanimité

**20-053**

6.10 15, rue Phelps, lot 4 264 736, zone AFB-4-D15 – district de Foster

-Lorraine Carrière se retire pour les délibérations relatives à cet item-

**Nature de la demande :** Bâtiment accessoire en bande riveraine et en marge avant

**ATTENDU QU'**une demande de construction d'un garage détaché empiétant de 6,5 mètres dans la marge avant minimale du terrain et située à 13 mètres de la ligne des hautes eaux de la rivière Yamaska a été déposée;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage no. 596 fixe la marge avant minimale à 10.5 mètres dans la zone AFB-4-D15 ainsi que la profondeur de la rive à 45 mètres pour ce tronçon de la rivière Yamaska;

**ATTENDU QUE** la demande renferme un volet environnemental et que la recommandation du Comité consultatif de l'environnement est souhaitable;

**ATTENDU QUE** le CCE considère que le fait d'ériger un garage sur l'emplacement des dalles de patio existantes devrait être accepté à la condition d'ajouter des arbustes indigènes supplémentaires en cour arrière;

**ATTENDU QUE** le CCU juge qu'il n'y a pas de perte de jouissance aux propriétés voisines;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure.

Proposé par: [REDACTED]

Appuyé par: [REDACTED]

Adopté – Majorité (7 pour – 0 contre)

## **7. Demandes de PIIA**

**20-054** 7.1 15, rue Phelps, lot 4 264 736, zone AFB-4-D15 – district de Foster

-Lorraine Carrière se retire pour les délibérations relatives à cet item-

**Nature de la demande :** Construction d'un garage

**ATTENDU QU'**une demande de construction d'un garage a été déposée;

**ATTENDU QUE** tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du règlement 601 sur les PIIA étaient remis au Service de la gestion du territoire en accompagnement de la demande;

**ATTENDU QUE** le Service de la gestion du territoire transmettait la demande aux membres du C.C.U dans les délais prévus après avoir constaté qu'elle était complète et conforme;

**ATTENDU QUE** les matériaux et les couleurs s'harmonisent avec les matériaux et les couleurs environnantes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de PIIA.

Proposé par: [REDACTED]

Appuyé par: [REDACTED]

Adopté – Majorité (7 pour – 0 contre)

**20-055** 7.2 255, chemin de Knowlton, lot 4265919, zone UCV-6-L15 – district de Knowlton/Lakeside

**Nature de la demande:** Agrandissement d'une terrasse

**ATTENDU QU'**une demande d'agrandissement d'une terrasse été déposée;

**ATTENDU QUE** tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du règlement 601 sur les PIIA étaient remis au service de la gestion du territoire en accompagnement de la demande;

**ATTENDU QUE** le Service de la gestion du territoire transmettait la demande aux membres du C.C.U dans les délais prévus après avoir constaté qu'elle était complète et conforme;

**ATTENDU QUE** les matériaux et les couleurs s'harmonisent avec les matériaux et les couleurs environnantes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de PIIA.

Proposé par: [REDACTED]

Appuyé par: [REDACTED]

Adopté – Unanimité

**20-056**

7.3 28, rue Stockwell, lot 4 266 572, zone URA-18-K16 – district de Knowlton/Lakeside

**Nature de la demande:** Construction d'une remise

**ATTENDU QU'**une demande de construction d'une remise en remplacement de l'existante a été déposée;

**ATTENDU QUE** tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du règlement 601 sur les PIIA étaient remis au service de la gestion du territoire en accompagnement de la demande;

**ATTENDU QUE** le Service de la gestion du territoire transmettait la demande aux membres du C.C.U dans les délais prévus après avoir constaté qu'elle était complète et conforme;

**ATTENDU QUE** les matériaux et les couleurs s'harmonisent avec les matériaux et les couleurs environnantes;

**ATTENDU QUE** les modifications ne seront pas entièrement visibles de la rue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de PIIA.

Proposé par: [REDACTED]

Appuyé par: [REDACTED]

Adopté – Unanimité

20-057

7.4 1076, ch. de Knowlton, lot 3 938 069, zone UC-1-M2 – district de West-Brome/Iron Hill

**Nature de la demande:** Ajout d'une porte

**ATTENDU QU'**une demande d'ajouter une porte desservant une nouvelle unité de rangement a été déposée;

**ATTENDU QUE** tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du règlement 601 sur les PIIA étaient remis au service de la gestion du territoire en accompagnement de la demande;

**ATTENDU QUE** le Service de la gestion du territoire transmettait la demande aux membres du C.C.U dans les délais prévus après avoir constaté qu'elle était complète et conforme;

**ATTENDU QUE** les matériaux et les couleurs s'harmonisent avec les matériaux et les couleurs environnantes;

**EN CONSÉQUENCE,** il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de PIIA.

Proposé par: [REDACTED]

Appuyé par: [REDACTED]

Adopté – Unanimité

## **8. Mandat du CCU / CCU membership**

**8.1 -** [REDACTED] informe les membres que ceci était sa dernière réunion en tant que membre du CCU, car il démissionnera après plus de deux décennies en tant que participant. Il a exprimé le sentiment qu'il était temps pour lui de se retirer, après sa longue contribution. Les membres ont exprimé leur appréciation pour sa contribution (déclarant en taquinant qu'ils souhaitaient refuser sa démission). Le président a en effet renforcé le sentiment des membres qu'il appréciait non seulement sa contribution, mais sa capacité à l'aider avec son court laps de temps de deux ans et demi à la tête du CCU, et lui a souhaité plein succès dans tous ses nouveaux défis à venir.

[REDACTED] Le président informe les membres du CCU que, comme promis, il poursuivra le dossier de non-participation de [REDACTED] aux réunions. En fait, il n'a assisté à aucune réunion depuis novembre 2019. Il existe une règle selon laquelle après avoir manqué trois réunions consécutives non motivées, un membre peut avoir à exprimer au directeur général de la ville ses raisons et peut être révoqué sans motif valable. Certes, le président a parlé à M. Drouin et il a exprimé qu'il n'acceptait pas pleinement l'idée de travailler avec des ordinateurs ou en ligne. Il a déclaré qu'il se retirerait, ayant

apprécié sa participation à la deuxième partie de l'année dernière, depuis son arrivée en août.

**9. Varia**

(Aucun)

**10. Prochaine assemblée**

La date de la prochaine rencontre est le 20 juillet 2020

**11. Levée de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 21h07

---

David Taveroff, président

---

Justin Sultana, secrétaire

**ADDENDA  
20-046 A**

6.3 7, rue des Alizés, lot 3939197, zone ID-26-I13 – district de Fulford/Bondville

**Nature de la demande:** Agrandissement en cour avant et arrière minimale

**ATTENDU** le dépôt initial demande d'agrandissement de la résidence existante à 3,81 m de la ligne de lot avant et à 2,36 m de la ligne de lot arrière;

**ATTENDU QUE** l'annexe VII du règlement de zonage no. 596 fixe la marge avant minimale à 10,50 mètres et la marge arrière minimale à 5 mètres dans la zone ID-26-I13;

**ATTENDU** la recommandation du CCU de refuser la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement en marge avant;

**ATTENDU** le dépôt d'un agrandissement modifié à l'avant allant jusqu'à une distance de 4.42 mètres de la ligne de lot avant;

**ATTENDU** le vote en ligne des membres sur cette nouvelle proposition;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil de refuser la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement modifié en marge avant.

Proposé par: [REDACTED]

Appuyé par: [REDACTED]

Vote 5 pour et 2 contre ([REDACTED])

Adopté – Majorité

**ADDENDA  
20-050 A**

6.7 613, chemin de Lakeside, lot 4 265 213, zone RBE-2-E16 – district de Foster

**Nature de la demande** : Terrasse en bande riveraine

**ATTENDU** le dépôt d'une demande d'agrandissement d'une terrasse en bande riveraine;

**ATTENDU QUE** l'article 80 du règlement de zonage no. 596 interdit les travaux en rive;

**ATTENDU QUE** la section de terrasse à ajouter serait de 5' x 21';

**ATTENDU** la recommandation du CCU, en appui avec la mention du CCE, à l'effet qu'un plan d'implantation illustrant la terrasse projetée avec plus de précision serait requis;

**ATTENDU** la réception d'un plan plus précis suivi du vote en ligne des membres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure en ce qui concerne la terrasse projetée.

Proposé par: [REDACTED]

Appuyé par: [REDACTED]

Adopté – Unanimité